

Financement de départ pour les petits projets suisses

Catalogue de critères

Prérequis

Le Fonds de soutien Migros libère chaque année un million de francs pour les projets fédérateurs en Suisse et à l'étranger.

Dans le cadre du Fonds de soutien Migros, un montant maximal de Fr. 100 000.– sera mis à disposition chaque année dès le 1^{er} janvier 2022, pour de petits projets favorisant le développement régional de zones structurellement faibles en Suisse. Le soutien s'entend comme un financement de départ.

Ce nouvel instrument de soutien complète les modalités de soutien actuelles. Il se veut être un pilote dont la durée s'étendra entre 2022 et 2024 au plus tard (soit trois ans) pour être ensuite évalué.

Critères généraux de soutien

- Toute organisation régionale à but non lucratif (associations, fondations, organismes de bénévolat avec statuts) ayant son siège en Suisse peut solliciter un financement de départ.
- Les projets sont financièrement de taille modeste (budget total de Fr. 100 000.–), le soutien accordé à un projet est compris entre Fr. 10 000.– et Fr. 20 000.– maximum.
- L'organisation qui sollicite un financement de départ est en mesure de démontrer que celui-ci lui permettra de concevoir convenablement le projet ou de le lancer, et de trouver de nouvelles sources de financement.
- Seront pris en compte les projets qui contribuent au développement régional de zones structurellement faibles en Suisse et qui sont mis sur pied entièrement ou partiellement par le biais du bénévolat.
- Les projets doivent être conçus de manière à être durables au plan social, économique et écologique.

Critères spécifiques de soutien

Le financement de départ pour des projets régionaux implantés dans des zones structurellement faibles vient compléter le soutien de projet existant du Pour-cent culturel Migros et du Fonds de soutien Migros.

Les projets axés sur les objectifs suivants seront pris en considération:

- Les projets d'intérêt général pour la région
- Les projets mis en place avec la participation active de la population régionale
- Les projets contribuant à la qualité de vie de la région
- Les projets contribuant au développement agricole, touristique, culturel, technologique ou économique de la région.
- Les projets rattachés à l'un des domaines suivants: infrastructure et développement architectural, produits et services ou commercialisation et exploitation.
- Sont exclus du financement, les projets artistiques et sociaux.

Ne seront pas soutenus:

- Les individus
- Les congrès
- Les évènements et festivals
- Les projets de recherche
- Les publications
- Les campagnes
- Les opérations de collecte et de dons
- Les foires
- Les projets à but lucratif
- Les projets susceptibles de favoriser une discrimination de groupes de personnes fondée sur le sexe, la religion, l'ethnie ou la couleur de la peau, ou ayant un impact négatif sur l'égalité entre filles et garçons ainsi qu'entre femmes et hommes
- Les projets à but politique ou religieux

Conditions mises au versement / controlling

- Six mois après le versement du financement de départ, la Fédération des coopératives Migros doit recevoir un bref rapport sur l'état d'avancement du projet (finances comprises) et, une fois le projet terminé, un rapport final (de 5 pages A4 maximum).
- Si ces documents ne lui sont pas transmis, la FCM se réserve le droit d'exiger le remboursement des contributions versées.

Dispositions finales

- Un seul et même projet ne peut bénéficier d'une contribution du Fonds de soutien qu'une seule fois. Les projets ayant bénéficié d'un financement de départ ne peuvent pas être présentés pour prétendre à une contribution supplémentaire du Fonds de soutien Migros.
- Les contributions versées sont réputées l'être «à fonds perdus», à savoir qu'aucune contre-prestation n'est attendue.
- Du fait du soutien accordé à leurs projets, les auteurs d'appels de fonds ont le droit et l'obligation de signaler le soutien reçu en utilisant le logo du Fonds de soutien Migros

sous une forme appropriée et à l'endroit qui convient. La conception concrète requiert l'accord préalable de la Fédération des coopératives Migros.

Renseignements

Nicole Hess
Fédération des coopératives Migros
Secrétariat général
Limmatstrasse 152
Case postale
8031 Zurich
nicole.hess@mgb.ch

Zurich, le 6.9.2021